

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 juin 2026 19:30 à Mairie de Le Perrey

Quorum : 10

Membres présents :

Philippe MARIE, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Florian ROMAIN, Maxime TAVERNIER, Nathalie CHEVAUX, Julien DESCHAMPS, Laura ROMAIN, Béatrice ADELIN, Emmanuel LAMY, Christiane LEFRANCOIS, Samuel DUBOIS

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Solange ROCHER-MUGLIONI

Président de séance : Philippe MARIE

Secrétaire de séance : Danièle MARCAUD GAVARD

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	DÉCISION MODIFICATIVE AU BP 2026 - INTEGRATION DES AMORTISSEMENTS
2	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
3	DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE LA MAISON MÉDICALE
4	POSITIONNEMENT SUR LA VENTE D'UNE HABITATION SITUÉE A ST OUEN DES CHAMPS
5	AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'UN ELEVEUR OVINS
6	AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CCPAVR POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX MARES COMMUNALES
7	AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE COURTE DURÉE POUR LE LOCAL SITUÉ 16 CHEMIN DU FOUR A PAIN

Détails des délibérations :

DÉCISION MODIFICATIVE AU BP 2026 - INTEGRATION DES AMORTISSEMENTS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits supplémentaires doivent être inscrits afin d'intégrer des amortissements complémentaires.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Imputation	Détail	BP	Modification	Crédits votés
65888	Autres	349 667,70 €	- 1 089,00 €	348 578,70 €
681	Dotations aux amortissements	19 590,08 €	1 089,00 €	20 679,08 €

Recettes d'investissement :

Imputation	Détail	BP	Modification	Crédits votés
10226	Taxe d'aménagement	6 161,00 €	- 1 089,00 €	5 072,00 €
2804182	subv GRPT bâtiments et installations	18 607,16 €	+ 892,00 €	19 499,16 €
28041512	autres org pub. bâtiments et installations	81,92 €	+ 197,00 €	278,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Perrey, comptant 1249 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE LA MAISON MÉDICALE

Les offres étant parvenu ce jour à 16h et l'analyse des offres n'ayant pu être réalisée il est proposé de reporter le sujet à la semaine prochaine.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'UN ELEVEUR OVINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un jeune habitant de St Mards de Blacarville souhaitant se lancer dans l'élevage ovin et recherchant des terrains libres sur les communes environnantes.

Monsieur le maire revient sur la proposition qu'il avait soumise il y a quelques temps, à savoir : le terrain de l'ancienne maison sinistrée, situé chemin Perrey pour une superficie de 2 598m².

Il propose qu'une convention pour de l'écopâturage soit rédigée.

Celle-ci pourrait être signée pour une durée d'une année avec un renouvellement par tacite reconduction pour 3 années maximum. Aucune contrepartie financière ne serait demandée.

Il précise également que compte tenue de la sinistralité du terrain, son usage sera strictement limité à du pâturage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à signer une convention de gestion des espaces communaux avec de l'éco paturage.

DIT que celle-ci sera valable un an reconductible tacite pour une durée maximale de trois ans.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

PRECISE qu'aucune compensation financière ne sera réclamée à l'exploitant

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CCPAVR POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX MARES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la trame vert et bleue une convention pourrait être signée avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour la restauration de deux mares communales.

Le coût des travaux pour les deux mares communales s'élève à :

- Mare de la Croisée : 4 070 € HT soit 4 884 € TTC
- Mare de la Castellerie : 3 020 € HT soit 3 624 € TTC.

Les montants des contributions financières s'établissent comme suit :

- 80 % du coût HT est directement pris en charge les fonds européens au titre de la Région Normandie issu de l'appel à projet (Fonds européen de développement Régional FEDER- Programme 2021/2027 Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie)
- 10 % du coût HT est à la charge du bénéficiaire : **soit 407+ 302 = 709 €.**
- 10 % du coût HT et 20% TVA sont à la charge de la CCPAVR : soit 2 127 €.

A cela s'ajoute un devis pour des travaux de bucheronnage sur la mare de la Castellerie (abattage et évacuation de saules), à charge de la Commune, à hauteur de 1 140 € TTC.

En outre, il est prévu le retalutage en haut du Chemin rural N°22 allant de la route du Auzoux à la mare communale.

M. Emmanuel LAMY demande si ce programme pourrait être étendu aux particuliers. M. le Maire l'informe qu'il commence à s'appliquer aux mares de propriétaires privés et que certaines devraient être réhabilitées dès cette année sur la Commune de Campigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCPAVR pour la restauration des deux mares communales précitées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE COURTE DURÉE POUR LE LOCAL SITUÉ 16 CHEMIN DU FOUR A PAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local situé au 16 chemin du Four à pain sera libéré au plus tard le 10 août 2026. Il informe le conseil qu'il reçu une psychomotricienne qui pourrait être intéressée par la reprise du local afin d'y exercer son activité.

Il propose au Conseil de contracter avec elle un bail dérogatoire en première intention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail dérogatoire d'une durée de 12 mois renouvelables dans la limite des trois ans autorisés par celui-ci.

DIT que le bail prendra effet au plus tard le 15 août 2026, le temps pour la locataire actuelle de libérer les lieux et, le cas échéant, de prévoir de menues réparations.

DEMANDE que soit appliqué un loyer de 200 € mensuels charges non-comprises.

PRÉCISE que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera due et que la taxe foncière afférente au local sera refacturée pour moitié.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

VOTE DU HUIS CLOS

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos sur les points inscrits à l'ordre du jour suivants :

- POSITIONNEMENT SUR LA VENTE D'UNE HABITATION SITUÉE A ST OUEN DES CHAMPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur les points mentionnés ci-dessus de la présente session.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

POSITIONNEMENT SUR LA VENTE D'UNE HABITATION SITUÉE A ST OUEEN DES CHAMPS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la mise en vente de la maison d'habitation à restaurer située au 17 chemin de l'église à St Ouen des Champs.

FIXE le prix de vente à 157 000 euros (Cent cinquante sept mille euros) net vendeur.

DECIDE de faire réaliser les diagnostics obligatoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT

M. Julien DESCHAMPS n'a pas pris part au vote.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Repas des Aînés : 2 propositions ont été reçues
la première du restaurant traiteur l'agriculture de Duranville
Le seconde par la charcuterie traiteur la P'tite charcuterie de Pon-Audemer
Au vu des propositions, le conseil retient celle de la p'tite charcuterie.
- Rallye Aicha des gazelles : une habitante de la commuen participe au rallye Aicha des gazelles 2026 et à ce titre, elle demande une aide financière de la Commune. iL est proposé de lui remettre un lot de fournitures pour les écoles marocaines.
- Prochaines manifestations :
26.06 : Spectacle de l'école / remise des prix
28.06 : fête communale
05.07 : apéritif estival
- Programmation du SIEGE :
Pas d'inscription en 2027 mais un programme pourrait être envisagé en 2028 sur St Thurien.

Fait à LE PERREY, Le 29/06/2026 ,

Le Secrétaire de séance,
Danièle MARCAUD GAVARD

Le Maire,
Philippe MARIE